



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes délivrées le 12 février 2019
à monsieur Kevin Jones et madame Sue Ellen Jones.

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 160

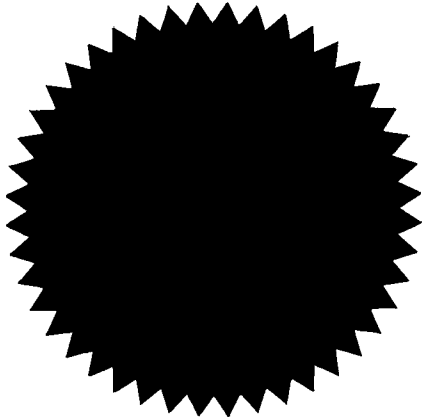
du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 25 février 2019

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : S-1384



Québec 

LETTRES PATENTES

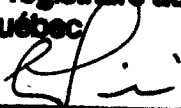
délivrées par

Enregistré le 2019.02.25

Libro 5 3 1

Folio 1 6 0

Sous-registraire adjoint
du Québec


(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6 ; lequel est représenté par monsieur Éric Guillemette, directeur par intérim de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14, r. 2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, **LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **monsieur Kevin JONES** demeurant actuellement au 4610, 51 Avenue, à Bentley, province de l'Alberta, T0C 0J0 et **madame Sue Ellen JONES**, demeurant actuellement au 6220, chemin Vincent-Massey, à Rawdon, province de Québec, J0K 1S0, pouvant aussi être ci-après indifféremment désignés par le terme « acheteur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de Rawdon, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant la partie de la demie nord-est de la demie nord-ouest du lot HUIT, rang VII du canton de Rawdon, correspondant à :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE (5 353 304) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montcalm.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (596,00 \$), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance totale et finale.

Taxe sur les produits et services (TPS)
et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (596,00 \$)

La TPS représente une somme de VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (29,80 \$) et la TVQ une somme de CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (59,45 \$).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (89,25 \$), représentant la TPS et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Le cessionnaire est Kevin Jones et Sue Ellen Jones.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.
4. Le cessionnaire Kevin Jones a sa résidence principale au 4610, 51 Avenue, à Bentley, province de l'Alberta, T0C 0J0 et le cessionnaire Sue Ellen Jones a sa résidence principale au 6220, chemin Vincent Massey, à Rawdon, province de Québec, J0K 1S0.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la municipalité de Rawdon.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (596,00 \$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SOIXANTE TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (73 440,00 \$).

8. Le montant du droit de mutation est de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET QUARANTE CENTS (482,40 \$).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce douze (12) février de l'an deux mille dix-neuf (2019).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :



Éric Guillemette, directeur par intérim
Direction du développement et de
l'aménagement du territoire

N° réf. : S-1384